

COMPTE - RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcis, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

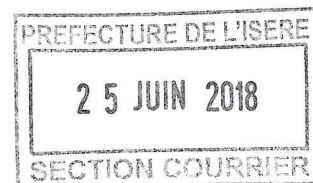
PRESENTS : D. RICHARD - M. ALLEGRE - JL. BENIS - M. BERNARD - J. BRUN - O. COPPEL - C. CURTET - T. LE FORESTIER - D. LIEUTAUD - I. LORDEY - D. METZGER

EXCUSES :

ABSENTS : P. COILLARD - N. DEUIL - F. DIAZ - JC. MICHAUD - E. LEGRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. BERNARD



Ordre du jour

➤ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIGREDA EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI

➤ URBANISME

2) DOCUMENTS D'URBANISME – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLIS (PLUi) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUi.

➤ FINANCES

3) SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNÉE 2018

4) SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BODY DANSE POUR L'ANNÉE 2018

➤ ENFANCE ET JEUNESSE

5) ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2018

6) ENFANCE ET JEUNESSE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES TARIFS DU LOCAL DES JEUNES

7) ENFANCE ET JEUNESSE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL « LES MINI-LOULOUS »

Approbation du PV du Conseil municipal du 30 mai 2018

➤ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIGREDA EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle les dernières modifications statutaires actées en novembre 2017 pour la mise en place de la compétence GEMAPI au SIGREDA. Ces modifications avaient concerné essentiellement l'article 3 « objet et compétence » afin d'y intégrer les dispositions relatives à la compétence GEMAPI et à l'article L 211-7 du code de l'environnement. Les règles de gouvernance et de financement n'avaient pas alors été modifiées dans l'attente des adhésions de la Communauté de communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole effectives au 1^{er} janvier 2018.

En raison des changements majeurs intervenus avec la mise en place de la compétence GEMAPI, il y a donc lieu de revoir les règles de gouvernance et de financement du SIGREDA.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts du SIGREDA (joint en annexe) en vue de procéder aux modifications. Les principales sont les suivantes :

1. La mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du SIGREDA suite à l'adhésion de la communauté de Communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 en lien avec la compétence GEMAPI :

Au titre des missions relevant de la compétence **GEMAPI** transférées par les EPCI-FP :

La communauté de communes de la Matheysine disposera de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

La communauté de commune du Trièves disposera de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Grenoble Alpes Métropole disposera de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants

Au titre du socle commun des missions **hors GEMAPI** confiées au SIGREDA (contrat de rivière notamment) :

Les communes membres (territoire Trièves et grenoblois) disposent chacune d'un délégué et un suppléant.

Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5000, plus de 5000)

Les EPCI-FP qui adhèrent pour cette mission, disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.

2. La mise en place d'une nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI), prenant en compte des 2 nouveaux membres.

48 % pour Grenoble Alpes Métropole

29 % pour la communauté de la Matheysine

23 % pour la Communauté de Communes du Trièves

Monsieur le Maire précise qu'en raison de ces modifications, il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein du conseil syndical du SIGREDA.

Monsieur le Maire, après lecture de la délibération adoptée par le conseil syndical du SIGREDA concernant les révisions statutaires, demande au conseil de se prononcer sur ces modifications.

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement des dépenses d'investissement concernant les travaux GEMAPI et contrat de rivières ne font pas l'objet de modification (au cas par cas ou par les collectivités concernées).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les modifications statutaires apportées en vue de la mise en place de la nouvelle gouvernance et la nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI et contrat de rivières Drac isérois),
- désigne M. Jean-Luc BENIS (1^{er} adjoint au Maire), délégué titulaire et Cécile CURTET (2^{ème} adjointe au Maire), déléguée suppléante au sein du comité syndical du SIGREDA pour représenter la commune,
- demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA en actant les modifications susvisées, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

➤ URBANISME

2) DOCUMENTS D'URBANISME – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLIS (PLUi) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUi.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en communes fin 2016, et notamment au conseil municipal de Saint-Paul de Varces le 08 novembre 2016, ainsi qu'au conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2016 en communes et à la Métropole, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été complété et enrichi suite au travail réglementaire, à la concertation avec le public et au travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

➤ FINANCES

3) SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire, David RICHARD explique qu'afin de participer à différentes actions mises en place pour les habitants par le Centre Communal d' Action Sociale, le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention de 13 000 € au CCAS au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 13 000 € au CCAS pour l'année 2018

4) SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BODY DANSE POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire, David RICHARD explique que depuis la fermeture de la salle polyvalente, l'association Body Danse se voit contrainte de louer la salle polyvalente de Vif afin de pouvoir organiser son gala annuel.

Afin de participer financièrement à cette location en attendant la rénovation de la salle polyvalente de la commune, il est proposé de verser à l'association une subvention de 1 071€ pour compenser le coût de location de la salle de Vif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-décide d'attribuer une subvention de 1 071 € à l'association Body Danse pour l'année 2018

➤ **ENFANCE ET JEUNESSE**

5) ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2018

Monsieur le Maire, David RICHARD explique que suite à la possibilité offerte par la loi, par dérogation au cadre général, de revenir à la semaine de 4 jours, l'équipe municipale a organisé une concertation avec tous les acteurs concernés.

En effet, une consultation des parents d'élèves a été organisée du 11 décembre 2017 au 15 janvier 2018, afin de permettre à chaque famille de donner son avis sur les rythmes scolaires et le bien-être de leurs enfants. A l'issue de cette consultation, 64.3% des familles ont répondu être favorables au retour à la semaine de 4 jours.

Par la suite, le conseil d'école du 30 janvier, qui regroupe le corps enseignant, les représentants de la mairie, l'association des parents d'élèves, le représentant de l'Académie, s'est prononcé également à 68% pour un retour à la semaine de 4 jours.

Comme le permet le Décret d'application de la loi, le Maire, conjointement avec l'école, a sollicité l'Inspecteur de l'Education Nationale et la direction des services départementaux pour qu'ils puissent valider cette nouvelle organisation. Le 7 mai dernier, la commune a reçu l'acceptation de cette demande.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et jeunesse et de modifier les grilles tarifaires, telles qu'indiquées dans les annexes de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale Isère reçu le 7 mai 2018,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la modification du temps scolaire à la rentrée 2018
- Approuve les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- Approuve la nouvelle grille tarifaire mise en place à la rentrée 2018

6) ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR E DES TARIFS DU LOCAL DES JEUNES

Monsieur le Maire, David RICHARD explique que suite notamment à la modification du temps scolaire mais aussi au retour d'expérience du local des jeunes, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du local des jeunes.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de permettre aux jeunes d'accéder au local l'été suivant la fin de leur CM2, avant leur entrée en sixième dès lors qu'ils ont 11 ans révolus.

Concernant la grille tarifaire, Monsieur le Maire propose de la modifier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- Approuve la nouvelle grille tarifaire mise en place à la rentrée 2018

7) ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR E DU MULTI-ACCUEIL „LES MINI-LOULOUS“

Monsieur le Maire, David RICHARD explique que le multi-accueil les « Mini-Loulous », conformément aux obligations formulées par la CAF et la PMI, fournit désormais les couches aux enfants et s'est doté d'un médecin référent.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la structure pour y mentionner ces nouvelles informations. Le règlement est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération

La séance est levée à 21h13.

